

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Chouat

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 223 :

« – créer, à l'instar d'autres pays (Allemagne, Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni), un centre « Science et médias », qui pourrait être territorialisé au niveau local, pour développer les relations et permettre la mise en contact rapide entre journalistes et chercheurs, favoriser l'accès des citoyens à une information scientifique fiable et accroître l'apport d'éclairages scientifiques dans les débats publics sur les grands sujets actuels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la création d'antennes territorialisées du centre « Science et médias », dont la création est prévue par la présente loi au niveau national. Au-delà de faciliter l'accès des citoyens à la science dans leur bassin de vie, il prend en compte la spécificité de chaque territoire en matière de recherche et d'innovation. A titre d'exemple, la commune d'Évry héberge le Génopole dont les travaux en matière de biothérapies doivent d'abord être appréhendés au niveau local pour ensuite être mieux diffusés et compris à l'échelle nationale. De la même façon, les centres territorialisés « Science et médias » pourront tout à fait apporter leur expertise au centre national pour favoriser l'accès des journalistes à une information scientifique fiable.